

Date de convocation :  
Le 24 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 septembre à quatorze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 24 août 2017.

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 7  
- de votants : 9  
  
- délégués suppléants : 12  
- de présents : 1  
- de votants : 1

Étaient présents en qualité de délégués communautaires titulaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Valérie TOMSON ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

Mme Monique DESSENSIS.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires suppléants (01) :

Mme Denise CAPPELLE.

Représentant titulaire en qualité d'organisme publics et parapublics ayant donné pouvoir (01) :

M. Bruno FONTAINE ayant donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX.

Représentant titulaire en qualité de personnes qualifiées ayant donné pouvoir (01) :

M. Vincent HADOT ayant donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Étaient absents et non représentés (08) :

M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; M. Vincent DOCHEZ ; Mme Monique GUILBERT.

\*\*\*\*\*

OBJET : Marché des assurances de l'OTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (procédure adaptée) et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

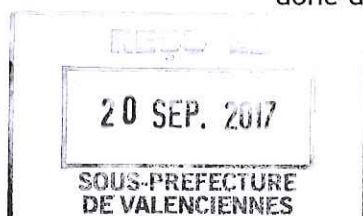
Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et notamment les articles 4, 7 et 8 ;

Les contrats d'assurances de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole arrivent à échéance le 31 décembre 2017, il convient donc de passer un marché en procédure adaptée comprenant les assurances des

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
La Présidente,  
Élisabeth GONDY



La Présidente :  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.



Domages aux biens et des risques annexes et tous risques expositions, des Responsabilités et des risques annexes, des Véhicules et risques annexes, de la protection juridique de l'ÉPIC et de la protection fonctionnelle des salariés/élus.

Comme pour le marché en cours, l'Office de Tourisme & des Congrès fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la conduite des marchés des assurances afin de définir dans le respect du code des assurances ainsi que des textes législatifs et réglementaires régissant la commande publique, les besoins/évolutions de ses contrats d'assurance et d'assister à la conduite la procédure d'appel d'offre dans son ensemble.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 06 septembre 2017,

- D'autoriser le Directeur Général à passer le marché des assurances dans le respect des règles de la commande publique,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tous actes et contrats concernant la préparation et la passation du marché des assurances,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tous actes et contrats concernant l'exécution et le règlement du marché des assurances. Le montant de la dépense sera prélevé sur le budget de l'exercice 2018 aux comptes budgétaires 6161 et 6168.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général à passer le marché des assurances dans le respect des règles de la commande publique,
- Le Directeur Général à signer tous actes et contrats concernant la préparation et la passation du marché des assurances,
- Le Directeur Général à signer tous actes et contrats concernant l'exécution et le règlement du marché des assurances. Le montant de la dépense sera prélevé sur le budget de l'exercice 2018 aux comptes budgétaires 6161 et 6168.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 06 septembre 2017

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

